

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

**2374<sup>e</sup>** SÉANCE : 5 JUIN 1982

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2374).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162).....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2374<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le samedi 5 juin 1982, à 16 h 20.

*Président* : M. Luc de La BARRE de NANTEUIL  
(France).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2374)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :  
Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162).

*La séance est ouverte à 17 h 15.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162)

1. Le PRÉSIDENT : J'aimerais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Jordanie une lettre datée du 5 juin [S/15166] ainsi conçue :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à la discussion de la

question intitulée "La situation au Moyen-Orient", conformément à la pratique habituelle du Conseil."

3. La proposition du représentant de la Jordanie n'est pas faite en vertu des dispositions de l'article 37 ni de celles de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, mais, si le Conseil l'approuve, cette invitation à participer au débat confèrera à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouissent les Etats Membres aux termes de l'article 37.

4. Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition ?

5. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis a à maintes reprises expliqué les raisons pour lesquelles elle s'oppose à la procédure spéciale proposée en vue de conférer à l'OLP les mêmes droits que ceux dont elle jouirait si elle était un Etat. Or l'OLP n'est pas un Etat mais un mouvement politique qui présente des revendications au nom d'une collectivité dont les membres vivent sous des juridictions politiques différentes. Nous ne pouvons accepter une formule qui constitue une entorse au règlement intérieur, formule qui vise à rehausser le prestige, voire à modifier le statut, de ceux auxquels elle s'applique.

6. Nous avons toujours souligné que nous ne nous opposons pas à ce que le Conseil entende les représentants de l'OLP; en fait, nous ne nous opposons pas à ce que le Conseil entende les représentants d'un groupe politique quelconque directement intéressé par la question dont nous discutons. Cependant, nous estimons que cela ne peut se faire, juridiquement parlant, que sur la base de l'article 39 qui autorise le Conseil à entendre les personnes qui désirent prendre la parole au nom d'entités non gouvernementales.

7. En conséquence, je demande que l'invitation proposée soit mise aux voix. Les Etats-Unis voteront contre.

8. Le PRÉSIDENT : Si aucun membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition de la Jordanie.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Chine, Espagne, Guyana, Irlande, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 11 voix contre une, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.*

*Sur l'invitation du Président, M. Abdel Rahman (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.*

9. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Jordanie une lettre datée du 5 juin [S/15167] ainsi conçue :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes à participer à l'examen de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient", conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire."

10. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

*Il en est ainsi décidé.*

11. Le PRÉSIDENT : Le Conseil se réunit aujourd'hui pour donner suite à la demande contenue dans la lettre, en date du 4 juin, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban.

12. Les membres du Conseil ont sous les yeux le document S/15168, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Japon, le document S/15161, qui contient le texte d'une lettre datée du 4 juin, adressée au Président du Conseil par le représentant du Liban ainsi que le document S/15164, qui contient le texte d'une lettre datée du 4 juin, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Jordanie. Les membres du Conseil ont reçu une copie d'une lettre datée du 5 juin, adressée au Président du Conseil par le représentant de Cuba [S/15165].

13. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

14. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Comme les membres du Conseil le savent, des avions israéliens se sont livrés à des raids contre le Liban le 4 juin. Ces raids ont été suivis d'échanges de tirs et de nouvelles attaques aériennes. Les hostilités se poursuivaient à 15 heures TU le 5 juin.

15. Les informations suivantes sont fondées sur les données que nous avons reçues de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

16. Le 4 juin, les attaques aériennes autour de Beyrouth ont commencé à 13 h 15 TU et ont duré environ une heure. Quelque huit raids ont été observés par le personnel de l'Organisation des Nations Unies et des avions israéliens ont survolé Beyrouth jusqu'à environ 15 heures.

17. Ces raids avaient notamment pour cible un camp palestinien proche de Beyrouth sur la route menant à l'aéroport, la zone du stade sportif adjacent au camp de Sabra et le périmètre ouest de l'aéroport de Beyrouth. Les avions qui ont survolé cette zone ont essuyé un tir nourri de défense antiaérienne.

18. Peu de temps après les raids, les victimes des attaques aériennes étaient officiellement estimées à environ 40 morts mais, depuis lors, les rapports indiquent que ce nombre pourrait être plus élevé. Il y a également eu de graves dommages matériels.

19. Dans le sud, vers 15 heures TU, des échanges de feux intenses ont commencé entre les positions des éléments armés (principalement de l'OLP et du Mouvement national libanais), d'une part, et les forces de défense israéliennes et les forces *de facto* (milices chrétiennes apparentées), d'autre part. A 15 heures TU, le 5 juin, ces tirs se poursuivaient. Au total, quelque 2 000 salves d'artillerie, de mortiers et de roquettes ont été échangées. Sur ce nombre, quelque 600 peuvent être attribués aux éléments armés, quelque 800 aux forces de défense israéliennes et forces *de facto* et l'origine des autres n'a pu être identifiée. Les échanges de feux ont impliqué ou touché les zones suivantes : d'une part, au Liban, Tyr et ses environs, Nabatiyeh, le château de Beaufort et le secteur de Kawkaba-Hasbaya et, d'autre part, Marjayoun dans le sud du Liban et les zones de Nahariya, Kyriat Shmona et Metulla en Israël. En outre, au cours de la journée d'aujourd'hui, on a fait état d'un total de 48 attaques aériennes israéliennes dans les régions d'Hasbaya, du château de Beaufort, de Nabatiyeh, d'Aichiye et d'Arnoun.

20. On ne dispose pas encore d'informations complètes concernant les victimes résultant de ces échanges dans le sud, mais les autorités israéliennes ont fait savoir à la FINUL qu'il y avait eu un mort et des blessés.

21. Le personnel de l'Organisation des Nations Unies a également fait savoir aujourd'hui que des attaques aériennes israéliennes ont eu lieu vers 9 h 40 TU dans les environs de Beyrouth et de Damour, et entre 12 h 15 et 13 h 15 TU à l'est de Damour. Il y a également eu des échanges de feux entre des navires israéliens et les positions des éléments armés au sud de Tyr.

22. Devant la poursuite des hostilités, l'accumulation des forces au sud de la frontière et le danger très réel d'une nouvelle escalade, mes collaborateurs et moi-même sommes restés en contact étroit avec les parties

intéressées, leur demandant instamment de rétablir et de maintenir le cessez-le-feu qui avait été généralement respecté depuis le 24 juillet 1981. Les parties auront été, naturellement, également informées de la déclaration faite par le Président du Conseil au nom de ses membres, hier soir [S/15163]. Ayant en vue l'objectif du Conseil, j'ai lancé un appel urgent pour que les hostilités cessent simultanément le plus tôt possible. J'ai demandé à toutes les parties de se conformer à mon appel au plus tard à 6 heures (heure locale), demain dimanche 6 juin.

23. M. NISIBORI (Japon) [interprétation de l'anglais] : Comme les autres membres du Conseil, ma délégation est profondément préoccupée par la détérioration rapide de la situation au Liban depuis hier. Nous craignons que l'actuel recours à la force ne s'intensifie davantage si les parties concernées ne cessent pas toute activité militaire. Nous pensons donc que le Conseil devrait prier les parties concernées de cesser immédiatement toute activité militaire. Le Conseil devrait, dans le même temps, demander à tous les Etats Membres qui sont en mesure de le faire, d'exercer leur influence auprès des parties concernées afin que la cessation des hostilités antérieurement déclarée par le Conseil puisse être respectée.

24. C'est dans cette intention que ma délégation souhaite présenter le projet de résolution contenu dans le document S/15168. Ce projet de résolution, dans son préambule, rappelle des résolutions antérieures du Conseil, exprime la préoccupation que nous partageons tous et réaffirme la déclaration que le Président et les membres du Conseil ont faite hier [ibid.], ainsi que les appels urgents lancés par le Secrétaire général hier et il y a juste quelques instants.

25. Le dispositif contient l'appel urgent et la requête que j'ai mentionnés auparavant. Le Secrétaire général est en outre prié de tout mettre en œuvre pour assurer l'application et le respect de la résolution et de faire rapport au Conseil dès que possible, et au plus tard dans les quarante-huit heures.

26. Ma délégation espère que ce projet de résolution sera adopté à l'unanimité par le Conseil afin de faire entendre la voix unie de ses membres devant cette grave situation.

27. Le PRÉSIDENT : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution distribué sous la cote S/15168. S'il n'y a pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 508 (1982)].*

28. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

29. Sir ANTHONY PARSONS (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Je ne saurais souligner trop fermement le choc et l'horreur ressentis par mon gouvernement et par le peuple britannique à la nouvelle de l'odieux attentat terroriste contre l'ambassadeur d'Israël à Londres, M. Shlomo Argov, membre très éminent et respecté de la communauté diplomatique. Nous prions tous pour sa vie et espérons qu'il se remettra de ses blessures.

30. Comme le savent les membres du Conseil, les autorités britanniques ont procédé à des arrestations à la suite de ce crime odieux. Quatre hommes sont maintenant arrêtés. A la suite de l'enquête préliminaire, la police a découvert une liste de noms qui comporte non seulement celui de M. Argov, mais également celui du représentant de l'OLP à Londres.

31. Cette tentative d'assassinat, pour méprisable qu'elle soit, ne justifie en aucune façon les attaques massives lancées contre les villes et villages libanais par les forces armées israéliennes, attaques qui ont déjà causé d'importantes pertes en vies humaines, des blessés et des dommages matériels. Ces attaques ont également eu pour résultat de rompre le cessez-le-feu précaire en vigueur dans le sud du Liban depuis juillet 1981. Il est impérieux, dans l'intérêt de la paix dans la région et pour le sort du peuple affligé du Liban, que les combats ne s'intensifient pas et que le cessez-le-feu soit immédiatement rétabli.

32. C'est pourquoi ma délégation appuie chaleureusement la résolution que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité et demande très instamment à tous les intéressés d'en respecter les dispositions.

33. M. DORR (Irlande) [interprétation de l'anglais] : Comme d'autres membres du Conseil, l'Irlande est gravement préoccupée de la situation qui règne actuellement au Liban et le long de la frontière israélo-libanaise. Ce qui nous inquiète en tout premier lieu, ce sont les pertes en vies humaines et les blessés. Notre préoccupation concerne chacun, chaque vie perdue, chaque victime, qu'elle soit libanaise, palestinienne ou israélienne, mais ce qui nous inquiète davantage encore, c'est le grave danger de voir s'étendre le conflit.

34. La situation qui règne dans la région est extrêmement dangereuse. Le cessez-le-feu établi conformément à la résolution 490 (1981), même précaire, a été généralement observé depuis juillet 1981. S'il était aujourd'hui rompu sur une grande échelle ou rejeté par l'une ou l'autre des parties, les conséquences pourraient en être véritablement incalculables.

35. Il semble que la raison immédiate avancée par Israël pour les raids aériens massifs sur le Liban soit la tentative d'assassinat contre M. Argov, ambassadeur d'Israël à Londres. Je connais M. Argov. Il a été accrédité jadis comme ambassadeur en Irlande, et c'est en cette qualité que je l'ai rencontré à Dublin en

diverses occasions. Au nom du Gouvernement irlandais, je condamne sans réserve cet attentat à sa vie. J'offre notre profonde sympathie à sa famille et à ses collègues et j'exprime l'espoir qu'il se rétablira rapidement. Toutefois, je ne vois aucune justification, aucun lien, entre cet acte odieux et les raids israéliens massifs menés contre la capitale du Liban.

36. Selon les rapports dont nous disposons, des dizaines de personnes ont été tuées au cours de ces raids. C'est là un acte de vengeance perpétré sans discrimination aucune. Ces raids opérés à grande échelle ont tué beaucoup de gens qui ne pouvaient connaître le groupe ou les individus, quels qu'ils soient, qui sont à l'origine de l'attentat contre l'ambassadeur, qui ne pouvaient avoir aucun lien avec eux ni, en fait, sympathiser avec eux. Mais leur aspect le plus grave, ce sont les conséquences qui peuvent en résulter. Il semble que les bombardements se poursuivent. Alors que des dizaines de personnes ont déjà perdu la vie, bien d'autres, libanaises, palestiniennes ou israéliennes, peuvent encore mourir si on laisse le conflit s'intensifier.

37. Ce qu'il faut faire, et cela de toute urgence, c'est limiter l'intensification du conflit, l'arrêter, réaffirmer et rétablir le cessez-le-feu. La résolution qui vient d'être adoptée poursuit cet objectif. L'Irlande a été heureuse de voter pour elle et nous demandons instamment à tous les intéressés d'en assurer le plein respect.

38. Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant du Liban.

39. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Je viens d'apprendre de sources officielles à Beyrouth qu'un commando israélien a débarqué, il y a deux heures environ, sur la route côtière reliant Saïda et Beyrouth. Ce groupe a tiré à la mitrailleuse sur des voitures et des autobus qui transportaient des réfugiés civils fuyant le sud. Cet acte est de la plus extrême gravité et mon gouvernement souhaite sincèrement que le Conseil ne se trouve ainsi une fois de plus confronté à un nouvel acte préventif de la part d'Israël.

40. Au cours de ces deux prochaines semaines, le Conseil doit se réunir à nouveau pour discuter du sort de la FINUL. La réunion du Conseil sous votre présidence, Monsieur le Président, acquiert une importance toute particulière, non seulement en raison des relations historiques qui lient le Liban à la France, mais aussi parce que la France a contribué à l'établissement de la FINUL et joue un rôle important pour renforcer ses capacités. La semaine dernière, le contingent français a été déployé dans le sud du Liban. Nous sommes certains que, sous votre présidence, la cause de la paix au Liban sera bien servie.

41. Dans la lettre que je vous ai adressée hier, Monsieur le Président, j'ai fait mention de certaines des attaques lancées par les Israéliens [S/15161]. Le

Conseil s'est réuni d'urgence et a publié une déclaration [S/15163] dans laquelle nous avons vu une confirmation du cessez-le-feu. Cependant, les activités militaires se sont poursuivies avec intensité. De nouvelles victimes sont tombées et d'autres dommages ont été causés. Les chiffres globaux ne cessent de s'élever à chaque minute. Les victimes se comptent maintenant par centaines et les destructions ne peuvent plus être estimées.

42. Une fois de plus, nous nous adressons au Conseil pour lui demander de mettre un terme à l'agression contre le Liban. Le bombardement gratuit par Israël de positions situées au Liban ne peut être expliqué par aucun des arguments avancés par ses porte-parole. Rien de ce qui s'est passé ne saurait expliquer les raids sur Beyrouth et sa banlieue perpétrés hier ni les attaques menées aujourd'hui contre des villes et villages libanais.

43. Nous inspirant de la sagesse d'un auteur français bien connu, La Fontaine, il nous semble que, quelle que soit l'eau qui parvienne au loup israélien en amont, l'agneau libanais, en aval, soit invariablement accusé de la troubler en amont. Une telle logique est pour nous inacceptable, elle a été inacceptable pour le Conseil et elle doit l'être pour la communauté mondiale dans son ensemble. Punir le Liban pour les crimes de quiconque est simplement meurtrier. En bref, nous condamnons les attaques commises par Israël contre le Liban, qui ne font qu'alimenter le cycle de la violence et affliger notre pays devenu la victime désignée de toute révolution et de toute guerre.

“Le monde ne peut demeurer indifférent, en assistant avec une fascination morbide au spectacle de cette petite nation dont le peuple est si créateur et si cultivé, et qui glisse de plus en plus dans un abîme de violence et de chaos.”

Ces paroles ne sont pas miennes. Ce sont celles du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Haig, prononcées le 27 mai 1982. Je parle aujourd'hui pour cette nation qui glisse vers l'abîme. En fait, je parle du fond de l'abîme, de l'abîme de la violence et du chaos dont le spectacle nous a été présenté hier et aujourd'hui par les moyens d'information d'une manière qui va au-delà, de ma propre capacité à les décrire.

44. Le Secrétaire général vient juste d'informer le Conseil brièvement, de façon précise et en termes simples de ce qui s'est passé dans mon pays et je ne vous laisserai pas avec les détails des attaques. Les raids aériens se poursuivent; les obus pleuvent depuis la terre et la mer, tous les moyens possibles de destruction ont été utilisés, non contre les objectifs militaires comme on l'a prétendu, mais contre les civils, y compris ceux qui prenaient part aux opérations de sauvetage ou qui fuyaient la mort et la destruction dans de modestes automobiles sur les routes et les autoroutes où leurs corps gisent encore, car il n'a pas été possible de les ramasser. Les voitures

de la Croix-Rouge et de la protection civile, les écoles, les orphelinats, les hôpitaux, les entrepôts de produits alimentaires, tout est là pour prouver la sauvagerie de l'agression. Des milliers de réfugiés — des réfugiés libanais — affluent vers Beyrouth venant du sud et cherchant un abri en dépit des raids aériens effectués contre la ville elle-même. Le chaos est également un chaos social qui menace de détruire la texture même de la société.

45. Le Conseil vient d'adopter une résolution que nous estimons d'importance historique. Cependant, nous ne pouvons manquer de rappeler que le Conseil a déjà adopté de nombreuses résolutions sur le Liban qui ont toujours été contestées et défiées par Israël. Nous estimons que la résolution qui vient d'être adoptée est une mesure pratique pour arrêter une catastrophe, car ce n'est pas seulement l'avenir de mon pays qui est en jeu mais aussi la paix et la sécurité au Moyen-Orient, et probablement la paix et la sécurité internationales.

46. Monsieur le Président, le Premier Ministre français s'est rendu au Liban il y a une semaine dans des circonstances dramatiques et il a dit que le monde ne devait pas permettre que le Liban disparaisse. Le Conseil peut-il relever le défi et prouver au-delà du moindre doute qu'il n'est pas seulement une tribune pour des discours de rhétorique mais que son pouvoir d'action existe encore ? Nous espérons que la résolution que le Conseil vient d'adopter, et dont nous lui sommes reconnaissants, arrêtera la guerre au Liban, contribuera à épargner les vies et les biens de notre peuple et de tous les peuples de la région, maintiendra l'intégrité de notre terre et rétablira la paix, la sécurité et les droits légitimes de tous.

47. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

48. M. ABDEL RAHMAN (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier de m'avoir donné la parole. Je voudrais également vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Nous sommes certains qu'avec votre sagesse et votre expérience et sous votre direction les travaux du Conseil seront des plus fructueux.

49. Depuis sa naissance même, le mouvement sioniste a vu dans la Palestine un pays sans peuple pour un peuple sans pays. Lorsqu'il a découvert que cela n'était pas vrai et qu'il existait un peuple palestinien, il a fait tout ce qui était possible pour le détruire. Les sionistes ont d'abord expulsé les Palestiniens de leurs maisons et de leurs biens en Palestine; ils ont ainsi transformé 2 millions de Palestiniens en réfugiés sans foyer qui résident dans des pays arabes hôtes. Lorsque les Palestiniens ont résisté contre cet état de réfugiés, d'apatrides, de sans-foyers, le mouvement sioniste et

sa création, Israël, les ont poursuivis dans leurs refuges pour les tuer et les détruire sans discrimination. Comment peut-on expliquer autrement ce qui s'est passé hier à Beyrouth ?

50. Il semble que le seul but de la junte militaire de Tel-Aviv, avec le trio Sharon, Shamir et Begin, soit de tuer un aussi grand nombre que possible de Palestiniens. Ce qui se passe aujourd'hui — l'intensité des attaques aériennes, les tueries non provoquées de Palestiniens résidant au Liban — est un exemple de la stratégie israélienne. Cent trente hommes, femmes et enfants ont été tués et un nombre deux fois plus grand de personnes ont été blessées. Cela s'est passé en deux jours seulement de guerre d'Israël contre les Palestiniens au Liban et contre le peuple libanais.

51. En juillet de l'année dernière, l'armée de l'air israélienne a attaqué le cœur même de Beyrouth, tuant plus de 5 000 personnes et en blessant 2 000. Ce n'était pas "un acte de représailles", c'était un acte de génocide dont le seul but était de réduire le plus possible le nombre de Palestiniens.

52. Je ne veux pas lasser le Conseil en énumérant les détails de ce qui s'est passé hier et de ce qui se passe encore aujourd'hui. Le Secrétaire général nous a présenté un compte rendu détaillé des événements et mon collègue, le représentant du Liban, a fourni des informations complémentaires. Je n'ai pas grand chose à ajouter à ce qu'ils ont dit au Conseil.

53. Tout examen de ce qui s'est produit hier et de ce qui se poursuit aujourd'hui montre qu'Israël n'avait pas besoin de prétexte pour attaquer des agglomérations de civils palestiniens au Liban. La plupart, sinon tous les objectifs d'Israël sont des objectifs civils. Le *New York Times*, pourtant sobre dans ses comptes rendus de la situation, nous a donné dans son numéro du 5 juin une description très vivante de ce qui s'est passé hier à Beyrouth. L'OLP a déclaré, par l'intermédiaire de son représentant à Londres, qu'elle n'avait absolument rien à voir avec la tentative d'assassinat de l'ambassadeur d'Israël à Londres et qu'aucun élément de l'OLP ne pouvait être tenu pour responsable de cette action. En fait, comme l'a confirmé le représentant du Royaume-Uni, notre représentant à Londres était lui-même l'une des futures cibles de ceux qui ont essayé d'assassiner l'ambassadeur israélien.

54. Mais voyons un peu et comparons ce qui s'est passé hier avec ce qui s'est passé lorsqu'un soldat israélien, un membre des forces de défense israéliennes, a attaqué des fidèles dans la mosquée Al-Aqsa, a tué deux personnes et blessé 27 Palestiniens. Pourquoi le monde arabe n'a-t-il pas dépêché toutes ses forces aériennes pour détruire la population juive de la Palestine occupée ?

55. Devons-nous être tenus pour responsables chaque fois qu'un Palestinien ou un Arabe commet un

acte de violence ? L'OLP a toujours maintenu et continue de maintenir la position suivante : nous nous opposons à tout acte de violence, commis à l'extérieur de notre terre occupée ou qui met en cause une tierce partie innocente. Mais cela arrange les Israéliens d'impliquer chaque fois que possible l'OLP dans tout acte de violence qui a lieu en dehors des territoires palestiniens occupés.

56. Nous résistons à l'occupation de notre terre parce que nous défendons le droit fondamental que nous tenons de Dieu de vivre dans notre patrie en toute liberté et dignité. C'est un droit qui a été exercé — du moins en théorie — par tous les membres de la communauté internationale. Pourquoi ce droit nous serait-il refusé ?

57. Depuis les quatre derniers mois, Israël terrorise systématiquement la population palestinienne des territoires occupés. C'est ainsi que 27 enfants ont été tués, dont certains n'avaient même pas 6 ans, et que 200 ont été blessés. Je possède la liste de leurs noms, mais je ne vais pas en donner lecture. Cela constituait-il ou non une violation du cessez-le-feu dont il avait été convenu en juillet 1981 ? Est-il permis de tuer des Palestiniens parce que ce sont des Palestiniens, alors que, chaque fois qu'un Juif, où que cela se produise, est blessé par un Palestinien ou un non-Palestinien, cela constitue — pour reprendre les paroles de Menahem Begin — pour les Israéliens une violation du cessez-le-feu. Ne sommes-nous pas des êtres humains au même titre que les Israéliens ? Notre sang aurait-il moins de valeur que le sang israélien ou le sang juif ? Pourquoi ?

58. Par le passé, l'OLP a respecté et appliqué les décisions de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes. Nous n'avons pas violé nos obligations à l'égard du Conseil de sécurité ou du Secrétaire général. En revanche — et je crois que le Secrétaire général peut confirmer ce que je vais dire — il y a eu des centaines de violations du cessez-le-feu commises par les Israéliens lorsqu'ils ont franchi la frontière libanaise et terrorisé la population civile. Nous pensons qu'en cette occasion la junte israélienne de Tel-Aviv a commis et continue de commettre un acte d'agression, et que c'est donc à elle qu'il appartient de faire cesser le carnage qu'elle a commencé et qu'elle poursuit.

59. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le Conseil s'est réuni aujourd'hui d'urgence à la suite de nouveaux actes d'agression éhontée commis par Israël contre le Liban. Pour la troisième fois au cours des six dernières semaines, l'aviation israélienne s'est livrée à des bombardements barbares contre Beyrouth et autres localités du Liban, faisant des centaines de victimes parmi les habitants pacifiques. Ces bombardements ont également causé d'énormes dégâts matériels qu'il est encore impossible d'estimer dans leur totalité. Il convient de rappeler qu'à la suite des raids

aériens effectués par Israël contre Beyrouth le 21 avril, les membres du Conseil ont mis en garde contre "toute nouvelle violation du cessez-le-feu" et ont souligné la nécessité pour toutes les parties de s'acquitter de leurs obligations à l'égard de la paix.

60. Cependant, Israël est resté sourd à cet appel, de même qu'à toutes les déclarations et résolutions antérieures du Conseil, et il a à nouveau mis en branle son appareil militaire de destruction. Il s'agit cette fois-ci d'une intensification brutale de la guerre barbare qu'Israël mène depuis de nombreuses années contre le peuple libanais et le mouvement de résistance palestinien.

61. D'après les nouvelles qui nous parviennent, l'artillerie lourde israélienne continue de semer la destruction dans les villes et villages libanais, et l'armée israélienne se concentre à nouveau à la frontière sud du Liban et se livre à des incursions sur la côte libanaise. Il ne fait donc aucun doute qu'Israël est engagé dans une nouvelle agression armée de grande envergure contre un Etat arabe souverain voisin, agression préparée depuis plusieurs mois.

62. Les événements tragiques qui se déroulent au Liban confirment une fois de plus une vérité évidente : c'est bien Israël qui, par sa politique agressive d'expansion, a transformé le Liban en une plaie sanglante sur le corps du Moyen-Orient; c'est bien Israël qui est responsable de l'accroissement de la tension dans la région et du danger qui en découle de voir se déclencher un nouveau conflit de grande envergure.

63. La politique de banditisme international pratiquée par les milieux dirigeants de Tel-Aviv est devenue une réalité quotidienne pour les peuples libanais, palestinien et autres peuples du Moyen-Orient. Qu'il s'agisse du régime d'occupation établi dans les territoires arabes envahis, des bombardements et des tirs d'artillerie barbares dirigés contre le Liban, de l'annexion des hauteurs du Golan ou de l'attaque pirate contre l'Iraq, tout cela constitue des manifestations tangibles et concrètes de la politique d'agression qui est devenue la pierre angulaire de la philosophie d'Israël.

64. Cette politique se trouve en contradiction flagrante avec les normes élémentaires universellement reconnues du droit international, de la Charte des Nations Unies et des décisions pertinentes de l'Organisation. Elle fait peser une menace constante et de plus en plus grande sur la paix et la sécurité internationales.

65. Ce n'est un secret pour personne qu'Israël n'aurait pu mener une politique de défi aussi éhontée s'il ne jouissait des appuis et des encouragements multiples sur les plans politique, militaire et économique que lui fournit son vieil "allié stratégique", les Etats-Unis, qui couvrent systématiquement les

méfais de leur protégé israélien à l'Organisation des Nations Unies, rendant impossible sa condamnation dans les résolutions du Conseil de sécurité.

66. Nous estimons qu'il est grand temps de mettre fin aux agissements d'Israël et de ses protecteurs qui jouent avec le feu au Moyen-Orient. L'Union soviétique estime qu'il faut faire cesser immédiatement l'agression israélienne contre le Liban et empêcher une nouvelle détérioration dangereuse de la situation dans cette région. A notre avis, en adoptant la présente résolution, le Conseil n'a pas entièrement assumé toutes ses responsabilités en ce qui concerne la situation extrêmement grave qui s'est fait jour au Liban et dans toute la région du Moyen-Orient.

67. Malheureusement, pour des raisons connues de tous, la résolution ne reflète pas de façon suffisante la condamnation qu'Israël aurait méritée étant donné la responsabilité qui lui incombe dans ce nouvel acte d'agression contre le Liban.

68. La délégation soviétique appuie l'appel lancé en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et de la cessation de toute activité militaire au Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne et estime que la politique d'agression menée par Israël contre le Liban et les autres Etats arabes doit être fermement condamnée.

69. Le Conseil doit mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose de par la Charte pour mettre fin à l'agression que continue de mener Israël contre le Liban.

70. Le PRÉSIDENT : J'aimerais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant d'Israël une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

71. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

72. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, tout d'abord, qu'il me soit permis de vous dire combien nous sommes heureux de voir un diplomate de votre qualité, doté de vos connaissances, de votre sagesse et de votre expérience présider nos délibérations. Nous saluons également en vous un fils de la grande République française, terre de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

73. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les représentants du Royaume-Uni et de l'Irlande pour les sentiments de sympathie qu'ils nous ont adressés à la suite du lâche attentat dont a été victime l'ambassadeur d'Israël à Londres. Cette dernière tentative contre la vie de M. Argov n'est que le paroxysme d'une longue campagne de terreur menée contre mon pays et contre mon peuple, en Israël et dans le monde entier. Si le Conseil avait vraiment voulu traiter de la question centrale comme il aurait dû le faire dans ce contexte, il n'aurait certainement pas passé sous silence cette campagne de terreur, y compris la tentative d'assassinat contre M. Argov. Mais le Conseil, en tant que tel, n'est pas conscient de cette campagne de terreur, bien que certains représentants à titre individuel semblent l'être. C'est un fait qui se trouve également reflété dans la résolution adoptée par le Conseil.

74. En effet, le Conseil peut prétendre croire qu'on ne pouvait s'attendre aux opérations israéliennes d'hier et d'aujourd'hui. Mais le monde entier sait qu'il en est autrement. Le Conseil souhaite peut-être méconnaître la modération dont Israël a fait preuve au cours de l'année écoulée devant toute une série d'actes de provocation terroristes. Mais le monde entier sait qu'il en est autrement. Le Conseil ne sait peut-être pas que, depuis le mois de juillet de l'an dernier, il y a eu quelque 150 actes de terrorisme déchaînés par l'OLP à partir du Liban contre les Israéliens et les juifs en Israël et ailleurs : à Athènes, à Vienne, à Paris et à Londres. L'OLP terroriste nie souvent toute responsabilité en ce qui concerne ses activités et invente même des organisations et dénominations à cette fin expresse, telles que "Septembre Noir", "Aigles de la révolution", et ainsi de suite, qui prennent différents noms d'emprunt mais qui, toutes, poursuivent le même but.

75. Le moment est certes venu de faire face à ces simples faits.

76. Bien sûr, nous savons tous que l'OLP, avec sa lâcheté habituelle, se cache derrière des civils et établit délibérément ses bureaux et ses bases dans des camps de réfugiés et des quartiers résidentiels. C'est ainsi que lorsque ses centres de combat et ses dépôts d'armes et de munitions sont attaqués, il y a malheureusement aussi des victimes parmi la population civile. Nous, en Israël, regrettons les victimes civiles, quelle qu'en soit la nationalité ou la croyance. Mais la responsabilité de toutes ces pertes en vies humaines revient uniquement aux lâches de l'OLP car ce sont eux qui, en premier lieu, ont établi leurs bases d'opérations dans des quartiers résidentiels.

77. Je ne veux pas commenter dans le détail la déclaration faite par le représentant du Liban mais je voudrais lui dire quelques mots.

78. Le représentant du Liban sait qu'un Etat ne peut invoquer en sa faveur des avantages découlant de

certaines dispositions du droit international sans être disposé en même temps à respecter les obligations découlant du droit international. Si le Liban n'est pas désireux ou n'est pas capable d'empêcher l'accueil, la formation et le financement de terroristes de l'OLP opérant ouvertement à partir du territoire libanais en vue de harceler Israël, les Israéliens et les juifs dans le monde entier, le Liban doit alors naturellement se préparer à courir le risque de voir Israël prendre les contre-mesures nécessaires pour mettre fin à de telles opérations terroristes. Cela, Monsieur Tuéni, n'est pas seulement une prémisses fondamentale du droit international; c'est également une déduction de simple logique.

79. Le PRÉSIDENT : M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, souhaite faire une déclaration. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

80. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président de vous dire et, par votre intermédiaire, de dire à tous les membres du Conseil toute notre reconnaissance en raison de l'autorisation que vous avez donnée à la Ligue des Etats arabes de faire la déclaration suivante.

81. Il est inutile de dire qu'entre votre grand pays et le peuple arabe et les Etats arabes existe un large degré d'amitié et d'association historique qui ne peut être que renforcé par l'amitié que nous avons pour votre peuple et votre grande civilisation.

82. Nous n'avions pas l'intention de faire une déclaration à ce stade du débat. Cependant, il est très important, en cette heure si grave, que nous vous disions combien nous avons apprécié l'unanimité avec laquelle le Conseil a abouti à une conclusion en adoptant cette résolution. Nous voyons là un pas dans la bonne direction, qui permettra au Conseil et à la communauté mondiale de trouver une nouvelle occasion de désamorcer une situation qui s'aggrave de plus en plus et qui menace de mettre en danger un nombre encore bien plus grand de vies au Liban et parmi le peuple palestinien.

83. Nous avons entendu maintes fois, ces derniers jours, depuis la tentative d'assassinat, à Londres, de l'ambassadeur d'Israël, la position officielle de l'OLP. Nous avons également écouté avec beaucoup d'intérêt le témoignage qui a été donné aujourd'hui au Conseil et qui vient étayer la position de l'OLP, à savoir que même le représentant de l'OLP à Londres était l'une des cibles d'un assassinat de ce genre.

84. Je ne vois donc pas par quel moyen on pourrait établir un lien entre cette tentative d'assassinat à Londres et l'OLP, qui représente le peuple palestinien et qui, en cette enceinte, à l'Organisation des Nations Unies, a toujours eu recours à l'option diplomatique et politique. Bien entendu, c'est dans le cadre de la

Charte des Nations Unies qu'elle poursuit ses activités de résistance légitime à l'occupation; c'est là le droit de tous les peuples, à travers le monde, qui ont été privés de l'exercice de leurs droits nationaux. Ces actes légitimes de résistance se sont limités, par une politique délibérée de l'OLP, à une résistance à l'intérieur des territoires occupés.

85. On peut donc, à cet égard, tirer la conclusion logique qu'Israël a, d'une manière préméditée, fait des plans pour perpétuer, voire renforcer, l'hémorragie subie par les peuples palestinien et libanais au Liban. Israël a tenté de poursuivre la déstabilisation du Liban en refusant de se conformer aux diverses résolutions du Conseil de sécurité où il était déclaré que le Gouvernement central du Liban était en droit d'exercer son autorité sur tout le territoire libanais, et plus particulièrement dans le sud du Liban.

86. Cependant, une observation sinistre vient d'être faite, au mépris de la volonté internationale qui s'est manifestée par l'adoption unanime de la résolution; il semble que l'on ait trouvé un prétexte à priori pour une escalade plus grande encore et pour de nouvelles agressions contre le Liban; il semble que ces agressions soient déjà préparées, non seulement par le déploiement de forces israéliennes sur une grande échelle à la frontière du Liban, mais aussi par une tentative en vue de rendre possibles, de façon préméditée, de nouvelles invasions et de nouvelles agressions contre le Liban.

87. C'est dans ce contexte que nous avons entendu le représentant d'Israël déclarer et affirmer, en nous donnant sa propre interprétation du droit international, que l'Etat libanais peut s'attendre à de nouvelles attaques plus graves de la part d'Israël.

88. C'est dans ce contexte et de ce point de vue que nous constatons toute l'importance que revêt la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil, car si cette importante résolution intérimaire est invoquée et appliquée, elle permettra, nous l'espérons, grâce au mécanisme des Nations Unies et aux efforts du Conseil de sécurité, dont le mandat a été renforcé par l'adoption de cette résolution, d'éviter toute nouvelle intensification de l'agression et tout projet d'invasion qu'Israël s'appête à lancer contre l'Etat souverain du Liban.

89. Voilà pourquoi, au nom de la Ligue des Etats arabes, nous apprécions la sagesse collective manifestée aujourd'hui, et nous prions instamment le Conseil de s'assurer que cette résolution ne devienne pas simplement une autre résolution et de faire en sorte que son application permette de rétablir au Liban l'atmosphère paisible dont il a besoin, de redonner à l'Organisation des Nations Unies la crédibilité qu'elle mérite, d'offrir aux Palestiniens la possibilité de réaliser, dans une atmosphère internationale rationnelle, leur droit à l'autodétermination et de favoriser l'établissement d'une paix juste, durable et globale dans tout le Moyen-Orient.

90. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant prendre la parole en ma qualité de représentant de la FRANCE.

91. On ne peut pas ne pas évoquer d'abord les souffrances de tous ceux qui ont eu, depuis longtemps et tout récemment encore, à subir les conséquences du conflit qui endeuille une région qui nous est chère, quel que soit le peuple auquel appartiennent les victimes et quel que soit le pays où ces victimes sont frappées.

92. Voilà que, depuis hier, c'est le Liban qui est, une fois de plus, l'objet d'attaques aériennes qui ajoutent aux épreuves du peuple libanais déjà cruellement frappé. Depuis hier, on assiste encore à une dangereuse escalade de la violence tant au Liban que de part et d'autre de la frontière entre le Liban et Israël.

93. Le Gouvernement français a pris, ce matin même, position de la manière suivante :

“Une fois encore, nous assistons au Proche-Orient au déplorable enchaînement des actes de violence. Si criminel et condamnable que soit l'attentat contre l'ambassadeur d'Israël à Londres, la France ne peut que réprouber énergiquement les bombardements du territoire libanais par l'aviation israélienne. Ces bombardements, qui ont fait de nombreuses victimes, dont un journaliste français, constituent une nouvelle atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté du Liban. Le Gouvernement français fait appel au sang-froid de toutes les parties en cause, dans l'intérêt même du rétablissement de la paix dans la région.”

94. Il faut déjà déplorer plusieurs dizaines de victimes innocentes, tant à Beyrouth que dans le sud du pays. C'est un nouveau coup porté au Gouvernement libanais dans ses efforts pour établir son administration et son autorité sur toute l'étendue de son territoire.

95. Par-delà la souffrance des populations civiles déjà touchées, on peut redouter que les actes d'hostilité s'étendent à l'ensemble de la région et frappent d'autres populations civiles encore; on peut craindre également que l'équilibre précaire qui existait depuis le cessez-le-feu de juillet 1981 soit remis en cause.

96. Pour toutes ces raisons, il était urgent que le Conseil se prononce rapidement en faveur d'un cessez-le-feu immédiat qui soit respecté par toutes les parties concernées et qui mette fin à l'escalade de la violence.

97. C'est la raison pour laquelle la délégation française s'est prononcée en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée.

98. Une fois de plus, il faut rappeler que ce n'est pas la force qui imposera un règlement équitable du conflit du Proche-Orient dans lequel le Liban se trouve impliqué malgré lui. Ce n'est pas par la force que l'on parviendra à garantir tout à la fois le droit d'Israël de vivre en sécurité dans des frontières sûres et reconstruites, le droit du peuple palestinien de disposer d'une patrie et le droit du Liban de vivre en paix.

99. Je reprends mes fonctions de PRÉSIDENT.

100. Le représentant de l'OLP a demandé la parole pour faire une déclaration à titre de réponse. Je lui donne la parole.

101. M. ABDEL RAHMAN (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la junte militaire de Tel-Aviv a qualifié l'OLP de “lâche”. Qui sont les lâches ? S'agit-il de ceux qui résistent, insistent sur le fait qu'ils sont palestiniens et veulent retourner en Palestine, leur patrie, ou de ceux qui s'attaquent, des mitraillettes au poing, à des enfants, des écoliers, dans les rues de chacune des villes des territoires occupés ? S'agit-il des enfants palestiniens dans les rues de Naplouse ou des forces armées israéliennes qui ouvrent le feu sur eux ? Qui sont les lâches ? S'agit-il des femmes et des enfants palestiniens dans les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila ou des héros israéliens qui survolent dans leurs F-15 et F-16 ces camps de réfugiés, semant la mort et la destruction ? L'acte le plus lâche est bien celui commis par les autorités israéliennes contre les civils libanais et les Palestiniens qui vivent au Liban, ce n'est pas l'insistance avec laquelle le peuple palestinien exprime son intention de ne pas demeurer au Liban et de lutter pour retourner en Palestine, sa patrie.

*La séance est levée à 18 h 25.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---